

Commune de SOCOURT
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 17 NOVEMBRE 2020

Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil vingt, le mardi dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au foyer rural de SOCOURT en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

ETAIENT PRESENTS (10) : MM. Jean-Luc MARTINET — Claude DIDOT - Aimé HOUILLON - Cyril KOEPFERT - Thierry TRUFFY - Olivier CLAUSS – Bruno DUPUY – Christophe MOREL.
Mmes Françoise RAJOIE - Véronique MICARD.

ETAIT ABSENT (00) :

ETAIT EXCUSE (01) : M. Samuel LAGARDE

Mme Véronique MICARD a été nommée Secrétaire de séance.

49/2020 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation qui lui a été accordée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain au regard de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
B	16	7 rue de Viacelle		03	92

Propriétaire(s) : M. Olivier CLAUSS – demeurant à SOCOURT – 30 Route d'Hergugney

Localisation : 30 route d'Hergugney – 88130 SOCOURT

Prix de vente : 180.000 € dont 8.450 € de mobilier

Acquéreur : Mme Perrine PETITJEAN demeurant à SOCOURT – Rue Principale.

50/2020 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNE D'UXEGNEY :

Vu La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°39/2016 du 29 novembre 2016,

VU la convention signée le 09 décembre 2016.

Considérant la demande de la Commune de SOCOURT aux fins d'obtenir la reconduction de la mise à disposition du Directeur Général des Services de la Commune d'UXEGNEY, quelques jours par an si la charge de travail liée à la réalisation des projets communaux le justifie et si la charge de travail à Uxegney le permet. Cette mise à disposition s'effectuerait moyennant le remboursement à la commune d'UXEGNEY du traitement, du régime indemnitaire et des charges correspondantes,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du DGS avec la Commune d'UXEGNEY pour une nouvelle période de trois ans à compter du 01 janvier 2020.

51/2020 - NON TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CAE :

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2789/2016 du 29/11/2016 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR, lequel prévoit le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération, non compétentes, le 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la Communauté s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant que les conseils municipaux qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique doivent se prononcer par délibération prise entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

52/2020 - CAE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLECT :

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Epinal fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Vu la décision du Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant à main levée,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant la candidature de M. Jean-Luc MARTINET, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DESIGNE M. Jean-Luc MARTINET en qualité de représentant titulaire de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

53/2020 - SDEV – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TRANCHE 1 -ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire présente le projet d'enfouissement des réseaux Centre du Village, - tranche 1. Il précise que le coût de l'opération pour le volet éclairage public s'élève à 52.943,65 € TTC, que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Département des Vosges, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, agissant en qualité de maître d'ouvrage, sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 70% du montant HT du projet, moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité Syndical Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,
AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.
S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 31.236,75 €, représentant 70 % du montant des travaux HT.

SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale pour engager l'opération et s'engage dès lors à verser le montant de sa participation, équivalente à 70 % du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental, soit 37.060,56 €.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

54/2020 - BUDGET COMMUNAL - ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur que lui a fait parvenir le comptable public suite au décès de Mme BARBE Marie pour des dépenses d'eau et d'assainissement de 2018.

La dette qui ne pourra pas être recouvrée s'élève à 42,49 €.

Monsieur le Maire précise que des crédits ont été ouverts au budget primitif 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE l'admission en non-valeur d'une créance de 42,49 € concernant Mme BARBE Marie.
DIT que la créance sera imputée à l'article 6541 de la section de fonctionnement du budget communal.

55/2020 - CAE BUDGET REGIE EAU POTABLE – REPARTITION DES EXCEDENTS :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de procès-verbal de transfert concernant le budget « Eau Régie » de la CAE portant sur le transfert d'actif, le transfert des emprunts, les résultats et le solde de trésorerie.

S'agissant des résultats et du partage du solde de trésorerie, Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire, comme il l'avait fait en 2019 pour la compétence assainissement, s'est prononcé pour une répartition à parts égales entre la CAE et les communes concernées.

Dans le cas de SOCOURT, les opérations comptables se traduiraient par le reversement à la CAE d'une somme de 11.112,06 € représentant 50 % de l'excédent de la section d'investissement et l'encaissement d'une somme de 6.630,93 € représentant 50 % de l'excédent de la section de fonctionnement ajouté de la régularisation de la facturation 2019, notamment du remboursement des produits et charges rattachés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du procès-verbal de transfert proposé par les services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit procès-verbal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

56/2020 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires sur le budget communal 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE les modifications suivantes

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Compte 615231 Entretien réparations voiries	+ 2.500,00 €
Compte 6215 – Personnel affecté autre collectivité	+ 2.000,00 €
Compte 6411 – Personnel titulaire	- 4.000,00 €
Compte 6413 – Personnel non titulaire	- 500,00 €
TOTAL :	+ 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Compte 2184 – 14 Mobilier programme étang	+ 1.000,00 €
Compte 2188 – 14 Autres immobilisations	+ 8.000,00 €
Compte 2183 – 23 Informatique mairie	+ 400,00 €
Compte 1328 – 14 Autres subvention d'équipement non transférée	+ 1.100,00 €
TOTAL :	10.500,00 €

57/2020 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB n°43 AUPRES DE L'AFR :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n°07/2020 du 09 juin 2020 du Conseil d'Administration de l'Association Foncière de SOCOURT acceptant la cession au profit de la Commune de la parcelle cadastrée ZB n°43 d'une contenance de 4.554 m², au prix de 1 €.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que cette acquisition est souhaitable dans le cadre d'un projet d'échange aux fins d'acquérir la maîtrise foncière pour rendre possible la construction d'un village seniors.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'acquisition auprès de l'AFR de la parcelle ZB n°43 d'une contenance de 4.554 m² au prix de 1 €.

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune.

CHARGE Maître Virginie JAMEAUX-MARCHAL, notaire à CHARMES de l'acte de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer l'acte de vente à intervenir.

58/2020 - LISTE DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal a invité la collectivité à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ». Faute de délibération, les mandats seront désormais rejetés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'imputer les dépenses suivantes sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- Les dépenses liées aux diverses cérémonies à caractère festif (concours fleurissement, illuminations, fête patronale, vœux, inaugurations, repas des anciens ...)
- Les dépenses liées à des événements familiaux (décès, naissances ...)
- Les dépenses liées aux cérémonies à caractère officiel (8 mai, 11 novembre, 4 décembre, 14 juillet ...)
- Les dépenses liées aux manifestations sportives (master chiro ...)
- Les dépenses liées aux cérémonies en faveur des agents de la commune (arbre de Noël, naissances, départ à la retraite ...)
- Les dépenses liées à des achats en faveur de catégories d'administrés (anciens, élèves ...),
- Frais de restauration d'invités à titre exceptionnel ;

59/2020 - FACTURATION EAU 2017 ET 2018 – REMBOURSEMENT TAXE POLLUTION :

Concerné par la présente délibération, Monsieur Claude DIDOT s'est retiré durant le délibéré,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu du GAEC des Maizières en 2019 relatif à une demande d'exonération de la redevance pollution en vertu l'article 213-10-3.II de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques modifié, lequel dispose que **« l'assiette de la redevance est le volume d'eau facturé à l'abonné. Le volume d'eau utilisé pour l'élevage est exclu de cette assiette s'il fait l'objet d'un comptage spécifique »**.

Le GAEC des Maizières disposant de deux compteurs spécifiques, dès lors les conditions d'exonération semblent remplies.

Monsieur le Maire précise que les factures émises en 2019 pour le GAEC des Maizières ont été modifiées suite à la réception de cette demande. Il convient en revanche de procéder au remboursement de la taxe pollution perçue au titre des rôles 2018 et 2017 pour un total de 2.773,75 € HT + 152,55 € de TVA soit un total TTC de 2.926,30 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le remboursement au bénéfice du GAEC DES MAIZIERES d'une somme de 2.926,30 € TTC représentant la taxe pollution perçue par la commune au titre des rôles 2017 et 2018.

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse le remboursement de la somme de 2.773,75 € représentant le montant HT versé au titre des exercices 2017 et 2018.

PRECISE que le mandat sera imputé à l'article 6718 du budget communal.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

A SOCOURT, le 18 Novembre 2020

Le Maire,

Jean-Luc MARTINET

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Socourt. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SOCOURT' and 'Socourt'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

CARACTERE EXECUTOIRE :

Date de transmission au contrôle de légalité : 18 Novembre 2020

Date d'affichage sur le tableau extérieur de la mairie : 24 Novembre 2020

Le Maire,

Jean-Luc MARTINET

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Socourt, identical to the one above. A handwritten signature in black ink is written over the seal.